Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 013-211300405-20220704-DEC202278-AI



DECISION N°2022/78

<u>Objet</u>: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CLUB NATURE & FORME » – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La convention avec l'association « CLUB NATURE & FORME » (N° SIRET : 802 08 269 000 11) — représentée par sa Présidente — Karine MIMUN - dont le siège social est situé 5 traverse de Reiret — 13710 FUVEAU, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une activité « Drone/multisports/hip-hop » aux écoles élémentaire Ouvière, Roque Martine et Arthur Rimbaud.

ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin 2023, pour un nombre maximum de 326 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 12 heures de réunion (pour deux intervenants) au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de 90 € x 2 intervenants = 180 €, soit un total de 15 090 €.

La Commune paiera à l'association « CLUB NATURE & FORME » à mois échu, sur présentation de facture avec état récapitulatif des séances effectuées.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA

Hotel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau

Téléphone: 04 42 65 65 00 - Fax: 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr